



Séance du 14 octobre 2025 à 18h00

Le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du second étage de la Communauté de communes des Vosges du sud à Etueffont, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 10
Présents : 8
Absents : 2
dont représentés : 0
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 8

Date de la convocation

03/10/2025

Date de publication

19/10/2025

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, A. FESSLER, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

Membres excusés : C. CODDET, D. VALLVERDU

Secrétaire de séance : E. PARROT

Décision du bureau n°2025-011

Objet : Finances - pertes sur créances irrécouvrables

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- la délibération communautaire n°043-2020, du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- la demande du SGC Belfort 2 d'admettre en non-valeur certains titres irrécouvrables,
- l'intervention en réunion de bureau du 9 septembre de Monsieur Xavier Navel Inspecteur principal au sein des services de la DDFIP du Territoire de Belfort,
- l'instruction des services communautaires, de laquelle il ressort que ces créances irrécouvrables peuvent être classées ainsi qu'il suit :

Budget principal pour des créances datant de 2005 à 2024

Admission en non-valeur : 45 115,01 €

Créances éteintes : 8 320,49 €

Assainissement collectif pour des créances datant de 2008 à 2025

Admission en non-valeur : 10 128,84 €

Créances éteintes : 4 161,80 €

Assainissement non-collectif pour des créances datant de 2013 à 2023

Admission en non-valeur : 559,60 €

Pour rappel, l'éventuel arbitrage ne peut porter que sur les admissions en non-valeur.

Monsieur le Président propose concernant les demandes d'admission en non-valeur, de ne prendre en considération que les créances les plus anciennes, à l'exclusion des cinq derniers exercices et de celui en cours.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des créances éteintes,

ADMET EN NON-VALEUR l'ensemble des demandes présentées antérieures à 2020, ce qui a abouti au résultat suivant :

- Budget principal : 32 509,36 €
- Budget assainissement collectif : 6 466,62 €
- Budget assainissement non-collectif : 532,75 €

Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SCG BELFORT 2

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

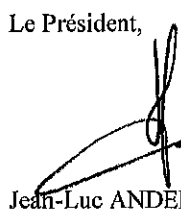
Publié le

ID : 090-200069060-20251015-2025_011_3-AR



Étueffont, le 15 octobre 2025

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,



Éric PARROT